



Aide au retour à domicile après hospitalisation

La MSA Beauce Cœur de Loire, dans le cadre de son action sanitaire et sociale, permet à ses ressortissants agricoles isolés ou fragiles, sortant d'un établissement hospitalier (hospitalisation, passage aux urgences, traitement ambulatoire lourd ...), de bénéficier d'une aide favorisant le retour à domicile, par l'intervention d'un prestataire agréé et conventionné.

Retrouvez en pages 45 et 46 de notre [règlement 2018 des prestations extra-légales](#), le détail de cette aide : bénéficiaires, conditions d'attribution, montants, formalités, ...

Vaccination : pensez à votre entourage

Lorsque l'on se fait vacciner contre une maladie infectieuse, on évite de développer cette maladie et, par conséquent, de la transmettre aux autres. On se protège donc soi-même, ses enfants, ses petits-enfants, ses proches mais également les personnes que l'on côtoie et qui ne peuvent se faire vacciner en raison de leur état de santé. [En savoir plus](#)

Suivre vos remboursements santé

Vous souhaitez être informé instantanément de vos paiements ? Connectez-vous à « Mon espace privé » de notre site internet et rendez-vous dans :

- Mes services
- Mon compte
- Mode de réception

et choisissez le mode de réception « par e-mail »

Dès lors, vous recevrez un mail dans votre messagerie à chaque paiement.

Retrouvez dans « Mon espace privé » l'ensemble de vos règlements mais également ceux versés aux professionnels de santé, et ce sur plusieurs mois. Vous pouvez également suivre votre compteur de participations forfaitaires et franchises médicales.



Comprendre les franchises médicales et participations forfaitaires

La franchise médicale est une somme fixe déduite du montant remboursé par votre MSA pour chaque boîte de médicament achetée (0.50 €), acte paramédical (0,50 €) ou transport sanitaire (2 €) prescrit.

Un plafond journalier s'applique aux actes médicaux (2€) et aux actes transports (4€). Le montant total des franchises est plafonné à 50€ par an et par personne.

La participation forfaitaire est une somme de 1€ déduite de vos consultations de médecin généraliste ou spécialiste et examen de radiologie ou biologie avec un maximum de 4€ par jour.

Le montant total des franchises et participations forfaitaires est donc plafonné à 100€ par an et par personne.

[En savoir plus](#)

Attestation de droits à l'assurance maladie

Cette attestation, qui vous permet de justifier de votre affiliation à l'assurance maladie, reprend les informations figurant dans la puce de votre carte vitale.

En cas d'oubli ou de perte de votre carte vitale, cette attestation peut vous permettre de bénéficier de certains avantages, comme le tiers payant en pharmacie.

Important

Cette attestation est indispensable dans certaines situations, notamment en cas d'hospitalisation.

Obtenir votre attestation

Elle est disponible et imprimable à tout moment, sans démarche préalable, dans « [Mon espace privé](#) » de notre site internet, rubriques :

- Mes services
- Obtenir une attestation
- Attestation de droits maladie



La mise à jour de la CARTE VITALE

Carte Vitale : mise à jour et renouvellement

Vous déménagez, ou votre situation maritale a évoluée, pensez à adresser les justificatifs à votre MSA puis à mettre à jour votre carte vitale sur les bornes dédiées (MSA, pharmacies, hôpitaux, ...).

Il en va de même si votre état de santé nécessite la prise en charge de vos soins à 100 % au titre d'une affection de longue durée.

En cas de perte ou de vol de votre carte vitale, vous pouvez nous le signaler et demander son renouvellement sans vous déplacer, en vous connectant à « Mon espace privé ».

La procédure est totalement dématérialisée :

- vous téléchargez directement les pièces nécessaires à la réalisation de votre nouvelle carte vitale,
- et suivez les différentes étapes jusqu'à l'envoi à votre domicile.

[En savoir plus](#)



Vous vivez à l'étranger

Vous vivez ou allez vivre à l'étranger plus de 6 mois par an, il est impératif de le déclarer à la MSA.

En effet, le lieu de résidence impacte l'attribution ou le maintien de certaines prestations, telles que le Fonds de Solidarité Vieillesse (FSV) ou l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA).

Sans cette déclaration, vous pourriez être redevables de pénalités financières qui vont au-delà du remboursement des sommes induites perçues.

Une procédure de fraude aux prestations pourrait ainsi être engagée à votre rencontre.

Procuration

Si vous n'êtes pas en mesure de vous déplacer personnellement à nos bureaux, n'oubliez pas de remplir [la procuration](#) que vous remettrez à la personne que vous mandatez. Sans ce document, aucun renseignement ne pourra lui être communiqué, même s'il s'agit de votre conjoint ou de vos enfants.

Cumul emploi retraite : Reprise d'activité ? Informez la MSA !

Si vous reprenez une activité salariée, vous devez impérativement en informer la MSA par écrit, au plus tard dans le mois qui suit, et ce, quel que soit le niveau de rémunération que vous procure cette activité.

En effet, la possibilité de cumuler une pension personnelle servie par la MSA avec une rémunération d'activité est soumise à des règles précises suivant la situation dans laquelle vous vous trouvez.

En l'absence de déclaration, le pensionné s'expose à la mise en œuvre d'une procédure de récupération des arrérages de pension versés à tort sans que la prescription de deux ans ne soit opposable à la MSA.

En savoir plus sur le cumul emploi retraite des [salariés](#), des [non-salariés](#)



Connaissez-vous le Groupe MSA ?

Dans le prolongement de sa mission de service public de protection sociale, la MSA développe, depuis de nombreuses années, une offre de services dans le champ de l'économie sociale et solidaire.

L'offre de services du Groupe MSA fédère plusieurs associations proposant des prestations ouvertes à tous : particuliers, entreprises, ...

Ces prestations portent notamment sur les services à la personne (téléassistance, aide à domicile, portage de repas), les soins infirmiers à domicile ou bien encore l'évaluation des besoins des personnes âgées.

[En savoir plus sur l'offre de services
du Groupe MSA](#)

Pension de réversion : déclarez tout changement de situation

Vous devez rapidement informer la Caisse de tout changement de situation familiale. En effet, la réglementation prévoit que la pension de réversion peut être révisée si le bénéficiaire se remarie, conclut un Pacte Civil de Solidarité (PACS) ou vit en couple (concubinage, vie maritale). En l'absence de déclaration, vous vous exposez à la mise en œuvre d'une procédure de récupération des arrérages de pension versés à tort. Par ailleurs, la loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fausse déclaration, déclaration incomplète, d'usage de faux documents, en vue d'obtenir le maintien d'une prestation induë. En savoir plus sur la [pension de réversion](#)



Une nouvelle MARPA ouvrira ses portes fin 2018 à Corbeilles (Loiret)

Les MARPA à la MSA

Dans le cadre des journées de rencontres régionales FNMARPA, la MSA Beauce Cœur de Loire a accueilli les gestionnaires (responsables et élus) des Marpa de la région Centre Val de Loire et des départements limitrophes.

Le territoire que couvre la MSA BCL abrite 13 MARPA dont une MARPAVIE.

Marc Debacq, Directeur Général de la MSA BCL, a ouvert les travaux en rappelant que « les MARPA participent à apporter des réponses locales en matière de solutions d'hébergement de nos séniors et, plus largement, elles participent également au maintien de services sur nos territoires ruraux ».

[En savoir plus sur les Marpa](#)



Accidents, chutes, agressions, ... A signaler à la MSA

Vous avez été mordu par un chien, blessé par la chute d'un objet, vous avez glissé dans un magasin, ..., tous ces accidents ont un point commun : quelqu'un porte la responsabilité de ce qui vous est arrivé, qu'il vous ait blessé, volontairement ou non.

La MSA prend bien entendu en charge vos soins, mais pour la bonne gestion de notre système de santé, se retourne contre l'assurance du tiers responsable pour récupérer les sommes engagées. Il est donc important de nous signaler ces situations, d'autant que vous pouvez obtenir une meilleure prise en charge de vos frais ainsi qu'une réparation de votre préjudice par l'assureur du tiers responsable.

Consultez le détail du [recours contre tiers](#) avec des exemples de situations et [visualisez nos vidéos](#).

S'engager ensemble pour la qualité de services

Bien vous accueillir et répondre au mieux à vos demandes est une préoccupation de tous les jours.

La MSA a mis en place 20 engagements pour vous proposer la meilleure qualité de services possible. Ils concernent nos différents modes de contact : l'accueil physique dans nos agences, le courrier, la téléphonie et nos sites Internet.

Ces engagements sont répartis en 4 grandes thématiques : la disponibilité de nos équipes, la simplification de vos démarches, la responsabilité et l'adaptation à vos besoins.

Parce que pour être fructueuse, une relation doit être partagée. Certains engagements vous concernent directement.

[En savoir plus](#)



Vous contactez la MSA par téléphone

Pour une réponse plus rapide, il convient, avant votre appel, de vous munir de votre numéro de sécurité sociale. Communiquée dès le début de l'entretien, cette information permet à nos téléconseillers d'accéder directement à votre dossier sans recherche préalable. Le délai d'attente pour les autres appels en cours s'en trouve ainsi réduit.

[Cliquez sur ce lien pour vous désabonner](#)